



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE PEZENAS-AGDE**

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MARDI 19 JUILLET 2022 A 18 HEURES
SALLE COMMUNAUTAIRE DES AVANT-MONTS 34480 MAGALAS**

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 19 juillet à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Conseil Communautaire des Avant-Monts - ZAE de l'Audacieuse - 34480 MAGALAS, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 13/07/2022

Affichage de la convocation : 13/07/2022

Etaient Présents : 51

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Louis BENTAJOU, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Sandrine DENIER, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Vincent HUGOT-CONTE, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Gaby RUIZ, Pierre-Jean ROUGEOT, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Edgard SICARD, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Alice ARRAEZ représentée par Stéphan BOYER, Vincent GAUDY représenté par José BELMONTE, Nathalie BASTOUL représentée par Marie-Aude SICARD.

Absents Excusés : 50

Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, Jacques CANTAGRILL, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Gil GEORGERENS, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Bernard ICHE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Bernard SAUCEROTTE, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Sébastien FREY, Président du SICTOM Pézenas-Agde, remercie les membres de l'assemblée d'avoir répondu à l'invitation ainsi que Monsieur Francis BOUTES Président de la Communauté de communes Les Avant-Monts d'accueillir le Comité Syndical dans leur Salle Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance en application de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance procède à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour de la présente séance, telles que ci-dessous :

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI, le Président invite le Comité Syndical à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Pierre-Marie MARHUENDA est désigné pour exercer cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 2 juin 2022

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres présents le procès-verbal de la précédente séance du jeudi 2 juin 2022.

Le procès-verbal ayant été adopté à l'unanimité, l'exemplaire original va circuler parmi les membres de l'Assemblée aux fins de signature.

3/ Présentation du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2021

- **Une année encore impactée par la crise COVID. Les indicateurs 2021 sont calculés sur une augmentation de population estimée mathématiquement et non selon le recensement intermédiaire, celui-ci n'ayant été effectué en raison des mesures sanitaires. Par ailleurs, il est à noter que les indicateurs de ce rapport, comme pour les précédentes années, sont calculés sur la population INSEE, ne tenant pas compte pour notre territoire de la population DGF.**
- **Une année qui amorce l'évolution de la collecte en Points d'Apport Volontaire et la reprise du déploiement de la collecte des biodéchets, en bornes d'apport volontaire et en compostage collectif.**

En 2021, la population INSEE s'élève à 138 538 habitants (137 508 en 2020). Elle est donc considérée comme quasi-stable, ce qui ne semble pas refléter l'attractivité de notre territoire, attractivité renforcée pendant la crise COVID de 2020.

En 2021, **130 511** tonnes de déchets (+8% par rapport à 2020) ont été collectées, dont 74 359 (+13,6%) tonnes via les déchèteries du SICTOM. **Alors que jusqu'en 2019, les tonnages étaient issus pour moitié de la collecte et pour moitié des dépôts en déchèteries, le volume collecté par les déchèteries devient majoritaire en 2020, tendance confirmée en 2021.**

COLLECTE :

- DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

43 143 tonnes d'Ordures Ménagères ont été collectées (+1,6% par rapport à 2020), essentiellement en Points De Regroupement (PDR). Cependant le volume reste légèrement inférieur à celui de 2019 (44 702 t). Ce qui représente en 2021 : **311,4 kg par an et par habitant**, contre 308,68 kg en 2020. C'est quasiment stable par rapport à 2020 (+0,8%) mais cela reste bien inférieur à 2019 (328 kg) et 2018. Le SICTOM reste malgré cela au-dessus de la moyenne nationale. Le pourcentage des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) dans les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) reste stable (77%) alors que la loi AGEC 2020 (Anti-Gaspillage pour l'Economie Circulaire) vise à réduire leur part. Ces OMR stockées dans l'ISDND de Paprec à Montblanc impactent directement le montant de Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes (TGAP) payé par le SICTOM selon le principe du « pollueur/payeur ».

236 tonnes de biodéchets ont été collectées sur 13 communes du territoire (289 tonnes en 2020) :

- > En collecte séparée dans les quartiers résidentiels, pour les cantines et établissements ;
- > En Bornes d'Apport Volontaire pour les centres-villes de Pézenas et de Tourbes.

Traités par le Syndicat Centre Hérault, les biodéchets collectés sont valorisés de façon organique, permettant de produire du compost à destination de l'agriculture locale, dans un **cercle vertueux de valorisation**.

A noter qu'en décembre 2021, Saint Nazaire de Ladarez est commune pilote pour la collecte des biodéchets par compostage partagé : 3 sites sont installés sur la commune. Le premier retournement aura lieu en 2022. C'est la 14^{ème} commune à disposer d'une solution de tri des biodéchets.

Avancé au 1^{er} janvier 2024 par la loi AGEC, ce tri à la source des biodéchets a pour objectif de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles. **Les solutions de collecte des biodéchets (en collecte séparée ou en gestion de proximité) se substituent à une collecte d'OMR qui passe de C2* à C1.**

Pour réduire les déchets à la source, **212 composteurs et 56 lombricomposteurs** ont été vendus. **15 % des foyers** du territoire sont équipés. Il est estimé que sur le territoire **plus de 500 tonnes de déchets sont ainsi détournées**. A noter les initiatives de certaines communes pour favoriser la gestion domestique des déchets, comme Bessan avec l'opération « Adopte deux poules ». L'estimation des volumes détournés reste cependant très difficile.

12 773 tonnes de recyclables secs ont été collectées, soit **92 kg par an et par habitant**. En 2021, on constate **un geste de tri** plus important qu'en 2020, tant **en volume +6,5%**, que **rapporté à l'habitant +5,7 %**. Cette amélioration peut être due à une plus grande prise de conscience de l'importance du geste de tri. Avec l'Extension des Consignes de Tri, obligatoire pour tous les territoires au 1^{er} janvier 2023, des campagnes nationales sensibilisent à l'importance du tri, campagnes reprises au niveau local dans les communications du SICTOM. Cependant, le flou sur les territoires déjà en ECT entraîné des erreurs de tri et un taux de refus en augmentation en 2021.

Le verre reste **l'emballage le mieux trié** sur notre territoire : **6 234 tonnes** via les Points d'Apport Volontaire (**+12%**), soit **45 kg par an et par habitant** (40,4 en 2020). C'est bien plus qu'en 2020. Associé au geste solidaire de lutte contre le cancer, il a permis d'allouer en 2021 un chèque de 16 000 € à la ligue.

- DES DÉCHETS OCCASIONNELS

En 2021, la fréquentation des déchèteries est en forte hausse : + 34%. Avec un réseau de 19 déchèteries, soit une déchèterie pour 7 000 habitants alors qu'au niveau national le ratio est d'une déchèterie pour 14 000 habitants, le SICTOM propose un service de proximité au maillage dense, tant pour les particuliers que les professionnels. Leur fermeture lors du premier confinement de 2020 avait montré l'importance de ce type d'équipement qui permet de collecter les déchets occasionnels, ce qui est confirmé par les chiffres de 2021, tant pour la fréquentation (+ 34%) que pour les volumes collectés (+ 13,5%). A noter que si la fréquentation des professionnels enregistrés auprès du SICTOM est en forte hausse par rapport à 2020, elle ne retrouve pas les niveaux de 2016 ou 2017.

TRAITEMENT :

VALOHE, unité de traitement par bio-stabilisation mise en service mi-2019, traite en 2021 la totalité des tonnages d'ordures ménagères collectées, soit 47 433 tonnes (41 630 tonnes en 2020). 35 307 tonnes ont été mises en balle et enfouies à l'ISDND mitoyen de COVED-PAPREC et 865 tonnes ont pu être retirées et valorisées via les filières de recyclage.

Le Centre de tri de Pézenas a traité la totalité des collectes sélectives et les cartons des professionnels déposés en déchèteries. Malgré l'obsolescence de l'équipement, 8 713 tonnes (8 063 tonnes en 2020) de déchets ménagers recyclables ont été triées. Pour répondre à l'obligation d'Extension des Consignes de Tri (ECT) en 2023, le SICTOM et 6 collectivités voisines** et partenaires se sont regroupés au sein de la SPL OEKOMED pour le futur centre de tri qui sera implanté à Saint Thibéry.

Avec ses investissements en matière d'équipements, le SICTOM confirme son autonomie en traitant dans ses unités les déchets du territoire.

RESSOURCES ET INVESTISSEMENTS :

En 2021, si l'un des principaux postes d'Investissement correspond toujours à l'achat de matériel de transport, (le SICTOM poursuivant sa politique d'investissement de renouvellement régulier de la flotte de véhicules de collecte et de service), l'investissement phare porte sur les travaux du Quai de Transfert d'Agde. Le montant des participations des EPCI s'élève en 2021 à 27 300 000 €.

La Redevance Spéciale des professionnels augmente de 8,4 % mais le niveau de ces recettes reste inférieur à 2017. La revente de matériaux a généré 1 892 427 € en 2021. C'est 2,3 fois plus qu'en 2020 (809 065 €). Les charges de personnel s'établissent à 13 056 635 € (+1,4 % par rapport à 2020). Elles représentent 43% des charges de fonctionnement. Avec 243 agents permanents (hors remplacements, saisonniers, contrats de projet), 92.5% sont de Catégorie C et 76% sont des hommes.

ACTEUR ENGAGÉ DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

Pour sensibiliser aux bonnes pratiques, 223 animations ont été réalisées auprès de 5 575 enfants. La nouvelle animation 2021 « Je trie en classe », qui s'inscrivait dans le contrat d'objectifs avec CITEO, a été réalisée 21 fois en maternelles et 31 fois en primaires. L'objectif 2021 était de 30 fois, tous niveaux confondus : Objectif atteint et largement dépassé !

La présence sur les réseaux sociaux s'est renforcée, mettant en lumière l'importance d'une communication de proximité. Les informations les plus vues et partagées sont celles portant sur les déchèteries (post Facebook du 04 août 2021). A noter également le post sur la visite de

Re'n'art. Deux campagnes en fin d'année 2021 ont rappelé l'importance du bon geste de tri pour les masques et le verre (les 2 erreurs les plus relevées lors des caractérisations), touchant à chaque fois plus de 16 000 usagers.

Ces communications sur les bons gestes viennent en complément des actions sur le terrain des ambassadeurs de tri qui ont réalisé 60 opérations de roulage de bacs, des suivis de collecte pour 48 communes et re-sensibilisé plus de 7 800 foyers.

*C1 / C2 : Fréquence de collecte. C1 une fois /semaine. C2 : 2 fois / semaine.

** Agglo Béziers Méditerranée, Sète Agglopolo Méditerranée, Centre Hérault, Domitienne, Sud Hérault, Grand Orb.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de la présentation du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2021.

4/ Présentation du rapport annuel DSP COVED

Monsieur le Président expose les principales données extraites du rapport annuel d'activité fourni par COVED dans le cadre de la délégation de service public relative au transport et au traitement des déchets ultimes du site de Valohé.

Le site de Coved Montblanc est une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement** (ICPE), soumise au régime de l'autorisation, destinée au traitement par tri-conditionnement et stockage de déchets non dangereux.

Ce site est une propriété exploitée par la société COVED, groupe PAPREC.

Les premiers travaux d'aménagements ont été réalisés à partir de Mai 2014 et le site est entré en exploitation à partir du 07/09/2015. L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux a débuté son fonctionnement le 16/10/2015.

Sur une superficie de 45 hectares environ, le site comprend :

- Une zone d'accueil appartenant au SICTOM et gérée par la SPL OEKOMED,
- Un centre de tri-conditionnement de Déchets d'Activités Economiques (DAE) non fermentescibles et d'encombrants de collectivités,
- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)
- Une unité de traitement in-situ des lixiviats et deux unités de traitement et valorisation du biogaz comprenant une torchère et un transvap'O (évapo-concentration des lixiviats),
- Une zone de stockage de terres issues de l'excavation de 10 hectares.

Sur le site de Montblanc, les principales évolutions / modifications de l'année sont :

- La mise en exploitation du casier 1.2.B (juin 2021),
- La réalisation du casier 2.1 (démarrage en décembre 2021), et un début d'exploitation prévu dans le courant de l'été 2022
- La mise en service de la ré-injection automatisée de lixiviats (octobre 2021)

Les principaux chiffres de l'exploitation 2021 :

En 2021, le tonnage traité sur le site pour le compte du SICTOM est de 35 306,91 tonnes et a généré un chiffre d'affaires pour COVED de 3 525 K€ ;

Les acquisitions de matériel ont représenté une somme de 666 515 €

L'ensemble des dépenses de GER (Gros entretien et réparation) représente la somme de 208 918 € en 2021 pour un prévisionnel initial de 114 629 €.

Monsieur le Président précise par ailleurs que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 16 juin 2022, sous la présidence-déléguée de Michel FARENC et que la présentation de l'activité du délégataire pour 2021 n'a soulevé aucune remarque particulière.

Le Rapport annuel de COVED est joint à la présente note.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à prendre acte du rapport annuel DSP COVED.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel DSP COVED.

5/ Point sur Autorisation de Programme / Crédit de paiement (AP/CP) du pont roulant d'AGDE

Monsieur le Président propose de faire un nouveau point sur l'autorisation de programme concernant les travaux du pont roulant du quai de transfert d'Agde. Il rappelle que ce projet a subi des aléas techniques qui sont venus à la fois complexifier le chantier mais aussi accroître son coût. Il rappelle que la fragilité de la structure métallique a conduit à une augmentation des crédits alloués de 360 000 €.

A ce jour, il convient de refaire un nouveau point car des travaux supplémentaires ont dû être réalisés pour permettre de s'assurer de la bonne conservation de la structure dans le temps. Par ailleurs, le retard pris dans le chantier a occasionné des frais supplémentaires de reprogrammation de livraison du pont et des frais de gardiennage avant son positionnement dans le bâtiment. Enfin, la hausse des coûts de matière dont plus particulièrement celui de l'acier, nous expose à une demande de déclenchement d'une indemnité par l'un des titulaires du marché dans le cadre des dispositions relatives à la théorie de l'imprévision.

Aussi, Monsieur le Président demande une modification de l'AP/CP en ajoutant la somme de 150 000 € TTC.

Le tableau récapitulatif de l'AP/CP devient le suivant :

CP : Crédits prévisionnels	2021	2022	TOTAL
DEPENSES PREVISIONNELLES	203 305 €	1 381 728 €	1 585 033 €
RECETTES			
EMPRUNT		1 000 000 €	1 000 000 €
FCTVA	33 350 €	227 156 €	260 506 €
AUTOFINANCEMENT	169 955 €	154 572 €	324 527 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de valider cette nouvelle répartition des crédits.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la nouvelle répartition des crédits.

Inscrits : 104
Votants : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

6/ Adhésion au groupement de commande de la Ville d'AGDE / CAHM

Monsieur le Président présente la proposition de création d'un groupement de commande formé par la ville d'Agde et la CAHM, destiné à mutualiser dès que possible les achats des communes membres de la CAHM et du SICTOM afin d'obtenir de meilleures conditions techniques et financières en massifiant les achats.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante d'approuver la proposition de création d'un groupement de commande formé par la ville d'Agde et la CAHM, de l'autoriser à signer cette proposition et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adhère au nouveau groupement de commandes permanent, créé par la commune d'Agde, et ouvert à toutes les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics administratifs et caisses des écoles, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui décideront d'y adhérer,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive ci-annexée, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désignant la commune d'Agde comme coordonnateur ;
- Prend acte que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement ;
- Délègue pour la durée du mandat les compétences suivantes à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés par le groupement de commandes permanent ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorise expressément Monsieur le Président à subdéléguer tout ou partie des compétences ci-dessus à des Vice-Présidents, qu'il désignera par arrêtés, conformément aux articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Inscrits : 104
Votants : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

7/ Cession bien immobilier villa Gallégo

Le SICTOM est propriétaire d'un bien immobilier situé sur la commune de Pézenas composé d'une maison d'habitation, d'un garage et de parcelles de terrains. Ces parcelles sont cadastrées section AE n° 356, 357, 83, 85, 86, 87 et 100 pour une surface totale de 14640 m² et classées en zone N du PLU (zone naturelle).

Ce bien dont la collectivité n'a pas de projet d'utilisation et qui nécessite des dépenses financières et matérielles constantes peut sortir en l'état du domaine immobilier du SICTOM.

Il est donc demandé au Comité Syndical de valider la proposition de vente de ce bien.

L'estimation par les services fiscaux des Domaines étant un préalable à toute cession d'un bien immobilier des collectivités locales, ces derniers ont été saisis et ont estimé la valeur à 414 500 euros (quatre cent quatorze mille cinq cents euros) avec une marge d'appréciation de 15%.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de valider la cession de ce bien via un appel à candidatures, et d'autoriser Monsieur le Président à réaliser cette vente et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valide la cession de ce bien via un appel à candidatures,
- Autorise Monsieur le Président à réaliser cette vente et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Inscrits : 104

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

8/ Cession bien immobilier terrain déchèterie Cers pour élargissement de la voirie

Le SICTOM est propriétaire d'un terrain composant le site de la déchèterie de Cers cadastré section AK n° 176 d'une surface de 17163 m². La cession d'une partie de cette parcelle située en bordure de la déchèterie est incontournable pour la réalisation de l'élargissement de la voirie desservant la déchèterie. Cet élargissement présente plusieurs avantages qui sont l'évitement de la traversée de la ville de Cers par nos camions et une réduction importante du temps nécessaire à ces derniers pour accéder au site de la déchèterie. L'évitement de la traversée de Cers par nos poids-lourds entrainera une sécurité élevée pour les habitants de la commune notamment les publics scolaires. De plus, ces travaux permettront à nos poids-lourds de rejoindre des voies d'accès à la déchèterie beaucoup plus courtes qui permettront d'augmenter le rythme des rotations. La partie à céder représente une surface de 187 m² qui a fait l'objet d'un plan de division établi par géomètre-expert au mois de juin 2022.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de valider la cession de cette bande de terrain, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser cette vente et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valide la cession de cette bande de terrain,
- Autorise Monsieur le Président à réaliser cette vente et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Inscrits : 104

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

9/ Marché de transport, traitement et valorisation des déchets de plâtre issus des déchèteries

La nouvelle réglementation portant sur les déchets issus des déchèteries nous impose la création d'un flux supplémentaire concernant des dérivés de plâtre. Dans cette optique Monsieur le Président propose de lancer une consultation afin de gérer ces déchets.

Cette consultation sera lancée sur la forme d'un appel d'offres ouvert, sans mini et avec un maxi de 2000 tonnes pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois

Le montant estimatif annuel de la prestation s'établit à 250 000 € HT (300 000 € TTC) soit 1 000 000 € HT (1 200 000 € TTC) sur la durée du marché.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de lancer la consultation, puis, à l'issue de la consultation et après attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offres, de signer les marchés et toutes les pièces permettant leur exécution pendant toute la durée du marché.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation « Marché de transport, traitement et valorisation des déchets de plâtre issus des déchèteries »,
- Autorise Monsieur le Président dès lors que la CAO aura désigné le titulaire du marché à signer ledit marché ainsi que toutes pièces y afférent.

Inscrits : 104

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

10/ Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les recrutements, promotions et avancements.

A cet effet, il convient :

- D'apporter les modifications nécessaires de grades pour procéder aux recrutements.
- D'uniformiser les situations de détachement sur leurs postes fonctionnels des directeurs généraux adjoints. A cet effet, il convient de modifier au tableau des emplois les libellés des postes correspondant à leurs grades sur la base desquels ils ont été détachés.

Ainsi, les postes de Directeur Administratif et Finances et de Directeur Communication deviennent des postes de Chargés de mission.

Ces modifications se font à effectif constant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante d'approuver le tableau des emplois et des effectifs tels que présentés.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Président,
- Modifie ainsi le tableau des emplois et le tableau des effectifs,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Inscrits : 104

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

11/ Décisions prises par le Président du SICTOM Pézenas-Agde

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président, en vertu des délibérations du 17 août et du 8 décembre 2020, qui sont les suivantes :

DC 2022-16

OBJET : Complément - Solution additionnelle de dématérialisation et de Gestion Electronique de Documents (GED) avec signature électronique

Considérant la nécessité de déploiement du logiciel de Gestion Electronique de Documents sur l'ensemble des services du SICTOM en l'associant à un module global de signature électronique par la mise en place d'un connecteur spécifique DOCAPOST FAST/M-FILES,

Vu la proposition de la solution additionnelle telle que présentée par la société ELIT SOLUTIONS en partenariat avec DOCAPOST,

DECIDE

De procéder à l'acquisition de 5 licences nominatives M-FILES 2000 GED supplémentaires, assortie d'une maintenance et télémaintenance du système et de la mise en place d'un module global de signature électronique DOCAPOST avec la société ELIT SOLUTIONS, domiciliée PAE Mercorent - Rue Alphonse Beau de Rochas 34500 BEZIERS pour la partie maintenance.

Le montant de la prestation comprenant les 5 licences nominatives supplémentaires et la solution additionnelle de signature électronique s'élève à 3 146 euros HT pour une durée de contrat de 26 mois.

DC 2022-17

OBJET : Mission d'accompagnement et de sécurisation juridique du SICTOM dans le cadre de la modification de son périmètre

Considérant la demande de sortie de la Communauté de Commune du Clermontois, au titre de la commune de Fontès, du périmètre du SICTOM à la date du 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de sécuriser l'ensemble de la procédure, d'un point de vue juridique et financier,

Vu la proposition d'accompagnement formulée par la SELARL MARAS BILLARD,

DECIDE

De signer une convention avec la SELARL MARAS BILLARD pour sécuriser toutes les étapes permettant de finaliser la sortie de l'un des membres du SICTOM, à la date du 31 décembre 2023. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 800 € HT pour l'émission d'une note de cadrage détaillée identifiant toutes les étapes à respecter ainsi que le calendrier afférent.

Le cabinet pourra être sollicité pour la rédaction des délibérations nécessaires à la réalisation de l'opération et fera l'objet d'une facturation complémentaire sur la base horaire de 180 € HT

DC 2022-18

OBJET : Contrat de prestations location-maintenance de fontaines à eau en réseau

Vu la consultation lancée sous la forme simplifiée le 21 avril 2022, pour une date limite de réception des offres fixée au 24 mai 2022 à 12 heures,

Considérant que les trois offres reçues dans le délai imparti,

Considérant que l'offre de CHATEAU D'EAU s'avère être économiquement la plus avantageuse et correspondre parfaitement à l'attente du SICTOM,

DECIDE

D'attribuer le contrat de location et de maintenance à l'entreprise CHATEAU D'EAU, domiciliée 51-53 rue Commandant Rolland - Bât E4-E5 - 93 350 LE BOURGET.

Le montant mensuel est de 179.10 € HT pour la location de 9 fontaines réseau, soit un montant annuel de 2 328,30 € HT (2 793,96 € TTC) pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit un montant total de 9 313,20 € HT (11 175.84 € TTC).

DC 2022-19

**OBJET : Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision
Accord-cadre 2020-FOU-17 - « Fourniture de bacs roulants et afférents, composteurs, matériel informatique pour leur reconnaissance »
Lot n°4 « Fourniture de composteurs individuels en plastique et accessoires »**

Vu la circulaire N° 6338/SG du 30 mars 2022 de M. Jean CASTEX, Premier Ministre, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la commande du SICTOM n° 22D1296 pour la fourniture de 150 composteurs, bio-seaux, brass-compost,

Vu le courrier émanant du fournisseur QUADRIA, demandant une indemnisation de 706,50 € sur cette commande, justificatifs à l'appui,

Considérant les besoins du SICTOM jusqu'à l'échéance annuelle du marché, fixée au 24/02/2023, qui sont de 300 composteurs, bio-seaux, brass-compost,

Considérant les négociations menées par le Service Finances de la Collectivité pour modifier ladite commande et la passer à 300 articles, pour accorder à QUADRIA une indemnité de 1 200 €HT en lieu et place de 1 413 € HT (soit 706,50 € HT X 2),

Considérant l'accord trouvé entre les parties dans les termes susmentionnés,

Après avoir pris l'attache du Service Finances,

DECIDE

De signer une convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision, pour une indemnité de 1 200,00 € HT sur la commande N° 22D1296 modifiée à 300 articles au lieu de 150.

Les justificatifs concernant l'augmentation des dépenses de QUADRIA dues à l'inflation imprévisible des prix du plastique et des transports sont joints à ladite convention.

Le montant total de la commande est de 12 231,00 € HT, soit 14 677,20 € TTC.

DC 2022-20

OBJET : 2022-SER-05 Prestations de nettoyage de locaux et de vitreries du SICTOM PEZENAS-AGDE

Lot n°1 - Prestations de ménage

Lot n°2 - Prestations de nettoyage de vitreries extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 – 2 et L 5211 – 10,

Vu les délibérations n° 2020/359 du 17 août 2020 et n°2020/407 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,

Vu la procédure de marché public lancée sous la forme de marché à procédure adaptée (article L 2123-1 du CCP) le 5 mai 2022, pour une date limite de réception des offres fixée au 30 mai 2022 à 12 heures,

Considérant que la Collectivité a reçu huit propositions dans le temps imparti pour le lot n°1 et six pour le lot n°2,

Considérant que l'analyse des offres effectuée par le Service Administration Générale de la Collectivité,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission MAPA, réunie le 21 juin 2022 à 11 heures,

Après avoir pris l'attache du Service Finances et Moyens Généraux de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer :

- le lot n°1 Prestations de ménage, à :

DERICHEBOURG PROPLETE

64 RUE EUGENE SCHNEIDER

13320 BOUC-BEL-AIR

pour un montant maximum annuel de 55 500,00 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit un montant total de 166 500,00 € HT.

- le lot n° 2 Prestations de nettoyage de vitreries extérieures, à :
FRANCE PROPLETE SERVICES
9 avenue Claude Monet
13014 MARSEILLE

pour un montant maximum annuel de 3 000,00 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit un montant total de 9 000,00 € HT.

DC 2022-21

OBJET : 2022-SER-06 Maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-10,

Vu les délibérations n° 2020/359 du 17 août 2020 et n°2020/407 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,

Vu la procédure de marché public lancée sous la forme de marché à procédure adaptée (article L 2123-1 du CCP) le 24 mai 2022, pour une date limite de réception des offres fixée au 13 juin 2022 à 12 heures,

Considérant que la Collectivité a reçu une seule offre dans le temps imparti, émanant de l'entreprise A.E.S, sise 30190 SAINT CHAPTES,

Considérant que cette proposition, conforme au Dossier de Consultation des Entreprises, correspond à l'attente du SICTOM,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission MAPA, réunie le 21 juin 2022 à 11 heures, Après avoir pris l'attache du Service Administration Générale de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer ce marché public à l'entreprise :

A.E.S.

RUE NICOLAS MARTIN

30190 SAINT CHAPTES

pour un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois par tacite reconduction, soit un montant total de 200.000,00 € HT (240 000,00 € TTC).

DC 2022-22

OBJET : Avenant n°1 2022-SER-03 Maintenance préventive et curative des portes, portails, rideaux et barrières automatiques et semi-automatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-10,

Vu les délibérations n° 2020/359 du 17 août 2020 et n°2020/407 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,

Vu la procédure de marché public lancée sous la forme de marché à procédure adaptée (article L 2123-1 du CCP) le 22 février 2022, pour une date limite de réception des offres fixée au 17 mars 2022 à 12 heures,

Considérant le marché public attribué COPAS SYSTEMES - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, dans le cadre de cette procédure, en date du 10/06/2022,

Considérant que les onglets du tableau « décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF) comportent une erreur au niveau de la quantité de rideaux métalliques, qu'il convient de rectifier le montant de ce DPGF et sur l'acte d'engagement,

Après avoir pris l'attache du Service Administration Générale de la Collectivité,

DECIDE

D'ajouter un article sur la ligne du Quai de transfert de Pézenas : « rideau métallique atelier fosse moteur déporté 6080 X 4400 », portant la partie globale et forfaitaire du marché à : 2 802,00 € HT, soit une augmentation de 3.82 % de la partie globale et forfaitaire de l'accord-cadre à bons de commandes, initialement d'un montant de 2 699,00 € HT.

Dit que le montant maximum de l'accord-cadre reste inchangé : montant maximum annuel de 30.000,00 € HT (36.000,00 € TTC) et pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit un montant total de 90.000,00 € HT (108.000,00 € TTC).

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Président.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 20h00.

Le procès-verbal de la séance sera consultable sur le site et au secrétariat général du SICTOM.

Vu le Président, le

3.5.2010



